

REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois du mois de janvier, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Marcols Les Eaux, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle du conseil municipal, sous la présidence de François BLACHE, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 13 janvier 2025

Présents : François BLACHE, Anne-Marie ROUDIL, Jérôme VIALLE, Baptiste BONNET, Sabine VIALLE, Claire JOUY

Excusés : Marc BOUCHET (procuration à Anne-Marie ROUDIL)
Lionel VIALLE (procuration à Sabine VIALLE)

Absents : Julien BONNET

Secrétaire de séance : Anne-Marie ROUDIL

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer

Lecture du compte-rendu du 12 décembre 2024, approbation à l'unanimité

D2025-001/ Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe

En exercice : 09 ; présents : 6 ; représentés : 2 ; votants : 08 ; pour :08 ; contre 0; abstentions : 0

Majorité absolue : 5

Vu le code général de la fonction publique,
Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant le tableau des agents promouvables dans le cadre de l'avancement de grade 2024, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet pour d'une durée hebdomadaire de 29 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création à compter du 1er janvier 2025 d'un emploi permanent d'agent administratif dans le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 29 heures 00.

Pour l'emploi permanent de « secrétaire général de mairie ».

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : secrétaire général de mairie. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement

REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL

pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

D2025-002/ Mandatement de dépenses investissement au Budget général de l'année N-1

En exercice : 09 ; présents : 6 ; représentés : 2 ; votants : 08 ; pour :08 ; contre 0; abstentions : 0

Majorité absolue : 5

M. le maire rappelle les dispositions prévues par l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre :

« ... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Il est proposé au conseil municipal, dans l'attente de l'adoption du prochain budget, d'autoriser M. le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget principal de l'exercice **2024** (hors chapitre 16 : Remboursement d'emprunts).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2024 :

Chapitre	Crédits votés au BP 2024 (crédits ouverts)	RàR inscrits au BP 2024 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre des DM votées en 2024	Montant total à prendre en compte
D204	1572.00€			1572.00€
D21	83 051.30€	19 427.00€	26 403.22	109 454.52€
D23	57 305.33€	23 838.00€		57 305.33€
Total				166 759.85€

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : 166 759.85x25 % = 41 689.96€

Le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite 41689.96 € répartis comme suit :

Chapitre Article	N° opération	Libellé	Montant
21318		Autres bâtiments publics	5 000€
2151		Réseaux de voirie	5 000€
Total			10 000€

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL

D2025-003/ Mandatement de dépenses investissement au Budget annexe vente de chaleur de l'année N-1

En exercice : 09 ; présents : 6 ; représentés : 2 ; votants : 08 ; pour :08 ; contre 0; abstentions : 0

Majorité absolue : 5

M. le maire rappelle les dispositions prévues par l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre :

« ... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Il est proposé au conseil municipal, dans l'attente de l'adoption du prochain budget, d'autoriser M. le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget principal de l'exercice **2024** (hors chapitre 16 : Remboursement d'emprunts).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2024 :

Chapitre	Crédits votés au BP 2024 (crédits ouverts)	RàR Inscrits au BP 2024 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre des DM votées en 2024	Montant total à prendre en compte
D21	47 981.16€	0	0	47 981.16€
Total				47 981.16€

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : $47\,981.16 \times 25\% = 12\,245.29\text{€}$

Le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite 12 245.29€ répartis comme suit :

Chapitre Article	N° opération	Libellé	Montant
21757		Agencement at aménagements matériel et outillage	2 000€
Total			2 000€

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

D2025-004/ Modification des statuts du SIVU SAIGC article 8 - périmètre

En exercice : 09 ; présents : 6 ; représentés : 2 ; votants : 08 ; pour :08 ; contre 0; abstentions : 0

Majorité absolue : 5

Le Maire soumet une proposition de modification des statuts du SIVU SAIGC en son article 8 pour actualiser son périmètre d'intervention.

Il est proposé de remplacer l'article 8 existant par :

REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL

« L'adhésion de nouvelles communes est possible sous réserve qu'elles appartiennent aux 6 cantons d'Aubenas 1 (n°3), Haut-Eyrieux (n°6), Haut-Vivarais (n°8), Le Pouzin (n°9), Privas (n°10), Rhône-Eyrieux (n°17) ; et que la distance routière du centre de la commune au siège du syndicat soit inférieure à 60.

Elle est soumise à l'approbation des communes adhérentes dans les conditions fixées par la loi."

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide d'accepter la modification des statuts du SIVU SAIGC,
- approuve les statuts du SIVU SAIGC.

D2025-005/ Adhésion des communes de Saint-Jean-Chambre et de Saint-Apollinaire-de-Rias au SIVU SAIGC

En exercice : 09 ; présents : 6 ; représentés : 2 ; votants : 08 ; pour :08 ; contre 0; abstentions : 0

Majorité absolue : 5

Le Maire fait part de la volonté des communes de Saint-Jean-Chambre et de Saint-Apollinaire-de-Rias (canton de Rhône-Eyrieux) d'adhérer au Service Informatique du SIVU SAIGC, à partir de 2025.

Le Comité Syndical du SIVU SAIGC a proposé l'adhésion de ces communes du canton de Rhône-Eyrieux, secteur défini dans les statuts (article 8). Ces communes devront s'acquitter de la participation annuelle telle qu'elle a été définie dans les statuts (article 7).

Chaque commune adhérente au SIVU doit maintenant approuver ces nouvelles adhésions, tel que le prévoit l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire propose d'accepter l'adhésion des communes de ces deux communes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote l'adhésion des communes de Saint-Jean-Chambre et de Saint-Apollinaire-de-Rias.

D2025-006/ Signature d'une convention avec CAPCA et CIAS pour portage des repas à domicile

En exercice : 09 ; présents : 6 ; représentés : 2 ; votants : 08 ; pour :08 ; contre 0; abstentions : 0

Majorité absolue : 5

Le maire propose de renouveler la convention de « mise à disposition du service de repas à domicile » entre la CAPCA, le CIAS et la commune.

Il rappelle l'intérêt pour les parties de poursuivre la collaboration pour le portage du repas à domicile. La CAPCA et le CIAS ont émis un avis favorable à ce renouvellement.

Le renouvellement est proposé pour 3 ans soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le maire à signer la convention de « mise à disposition du service de repas à domicile » entre la CAPCA, le CIAS et la commune.

Questions diverses

- Location salle des fêtes : il y a eu un mauvais retour concernant une location de la salle des fêtes durant le mois de janvier. Il a été constaté que les états des lieux sont bien réalisés lors des locations à des privés mais que lorsque la salle est utilisée par la mairie ou mise à disposition gratuitement pour certains événements le ménage n'est pas toujours bien réalisé. Il est décidé que lorsque la salle est utilisée sans réalisation d'un état des lieux les cantonniers iront vérifier la propreté de la salle et surtout l'électroménager, avant une remise en location
- Repas du 19 janvier : le repas offert aux aînés s'est bien déroulé. Les participants sont contents du repas et de l'animation
- CCAS : la commune fait intervenir une aide-ménagère chez une personne en difficulté pour quelques heures de ménage, en attendant une prise en charge plus orientée. La commune a recruté un CDD d'un mois pour 2h hebdomadaires. Le CCAS reversera une participation au budget général
- Camping municipal : saison touristique 2025 : Sébastien EYNAUD ne souhaite pas gérer le camping municipal pour la prochaine saison touristique. Eloïse ROLLAND continuera d'assurer la

REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL

gérance les dimanche et lundi. La commune va proposer un CDD pour 8h hebdomadaires, une personne s'est déjà présentée pour ce poste.

- Courrier de Mr et Mme Cecillon pour la SCI N au carré : propriétaire de la ferme de Sénouls ils souhaitent acquérir la partie finale du chemin communal qui dessert leur habitation. Le conseil municipal accède favorablement à leur demande, et émet quelques conditions : une aire de retournement devra être créée en limite de propriété afin de permettre la manœuvre des véhicules au bout de la partie communale, la totalité des frais engendrés par la procédure sera à leur charge. Cette démarche nécessite une enquête publique puisqu'elle concerne une voie actuellement communale. Il est précisé que si la procédure n'allait pas à son terme les frais déjà engagés leur incomberont également.
- Courrier de Mme Isabelle Fehrenbach : il a été constaté une entrée d'eau dans une cave du moulinage de la Neuve, cette infiltration proviendrait selon la propriétaire d'une importante arrivée d'eau pluviale par la route longeant l'usine lors de fortes pluies. Un devis sera demandé pour connaître le coût d'un béton étanchéifié le long du mur au-dessus de la cave.
- Location du studio du Presbytère : le bail est prolongé pour 3 mois supplémentaires à Mr Florian Neveu
- Cinéma au village : la projection d'un film est prévue en partenariat avec l'association AICG et le PNR. Le film sera projeté courant mai ou juin
- Signalétique local : dans le cadre de la relance du projet de mise en place d'une signalétique locale une rencontre est prévue le 07 février avec M. Guiraud, chargée de mission au PNR
- PLUI : une commission PLUI se met en place au sein de la CAPCA. Suite à l'approbation du SCOT, les communes ont 3 ans pour mettre leur document d'urbanisme en conformité. Cette commission sera chargée d'amener l'intercommunalité à prendre une décision en matière de PLUI. Anne-Marie Roudil est nommée titulaire pour siéger, François Blache est nommé suppléant.
- Organisation du 11 novembre : afin de préparer au mieux l'organisation de la journée du 11 novembre et notamment la représentation de la pièce de théâtre de la compagnie « La Naïve » une réunion est organisée le 08 février à 10h00 en mairie avec les représentants des associations locales impliquées
- Candidature RICE : dans le cadre d'une candidature portée par le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, la commune pourrait obtenir le label Réserve de Ciel étoilé.
- Achat d'un défibrillateur : dans le cadre de la préparation budgétaire 2025 un devis a été demandé pour l'installation d'un défibrillateur sur la voie publique. Le coût est d'environ 1 800€ pour l'installation et 127€/an d'entretien
- Randonnée de Bourboulas : l'étude de l'ouverture d'un chemin de randonnée en direction du rocher de Bourboulas se poursuit, le tracé a été repéré par un groupe de bénévoles, les propriétaires de parcelles traversées ont été contactés.
- L'association la passerelle des vallées organise une réunion en vue de mettre en place un projet d'alimentation solidaire, le 1^{er} mars 2025 à 15h00
- La signature de l'acte de vente de la maison Saint-Etienne aura lieu le 31 janvier 2025
- Prochain conseil municipal le 20 février 2025

Emargements du Maire et du secrétaire de séance du Conseil municipal du 23 janvier 2025

Le maire, François BLACHE



Le secrétaire de séance, Anne-Marie ROUDIL



